

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	15
pouvoirs	7
votants	22

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, M. MOULEROT, C. CORDENOD.

EXCUSÉS : C. ZIMMERMANN, S. POSTIC, C. FURIA, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, C. ARDIET, I. CHAMBERLAND, C. TROSSAT.

POUVOIRS : C. ZIMMERMANN à C. BOUVIER, S. POSTIC à A. BARBARIN, C. FURIA à D. BIENVENU, A. GUILLEMAUT à P. CANNARD, V. VERGUET à A. DELQUE, C. ARDIET à F. TOMASETTI, I. CHAMBERLAND à C. CORDENOD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M.N MOREL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

✚ **INTERCOMMUNALITE** :

1) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : « ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION » (E.C.L.A) - EXERCICE 2021

2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

3) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE - S.I.C.O.P.A.L DU SIVOS DE SELLIERES

✚ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES** :

4) PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

✚ **PERSONNEL** :

5) REVALORISATION DU CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024

✚ **TRAVAUX :**

6) AMENAGEMENT DE DEPLACEMENTS DOUX LE LONG DU CHEMIN DES SONDES / CROCHERS : ADAPTATION DE LA PARTICIPATION D'ECLA AU TITRE D'UN FONDS DE CONCOURS

✚ **AFFAIRES FONCIERES :**

7) PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE PIERRE CAZOT : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA TRANSACTION A INTERVENIR

✚ **AFFAIRES GENERALES :**

8) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

✚ **SUJET NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION :**

9) DEBAT SUR LA POSITION DE LA COMMUNE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI AU PROFIT D'ECLA

DEROULEMENT DE LA SEANCE

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 12 octobre 2022. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

✚ **INTERCOMMUNALITE :**

1) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : « ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION » (E.C.L.A) - EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Vice-Président à l'E.C.L.A

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du dernier Conseil Communautaire, Monsieur le Président de l'E.C.L.A. a remis le Rapport Annuel sur les activités de l'exercice 2021 aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2021 – sur les activités de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération.

2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 21 septembre 2022, et a établi le rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2021 présenté en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2021, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022.

3) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE - S.I.C.O.P.A.L DU SIVOS DE SELLIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 25 octobre 2022, Monsieur le Président du SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale - Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (S.I.C.O.P.A.L) a transmis à Monsieur le Maire la délibération du Comité Syndical du 11 octobre 2022 acceptant l'adhésion audit Syndicat du SIVOS de SELLLIERES.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – art. 89 :

« I.- Sans préjudice des dispositions de l'article [L. 5215-40](#), le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIVOS de SELLIERES au SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale - Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (S.I.C.O.P.A.L)

✚ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :**

4) PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par transmission en date du 22 septembre 2022, Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LONS LE SAUNIER a informé Monsieur le Maire de MONTMOROT qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues par plusieurs débiteurs.

Au titre des créances irrécouvrables, Monsieur le Responsable propose d'inscrire les sommes suivantes :

- pour un **montant total de 51,05 € (article 6541)** selon le détail présenté en séance,

Au titre des créances irrécouvrables et éteintes, Monsieur le Trésorier propose d'inscrire les sommes suivantes :

- pour un **montant total de 799,20 € (article 6542)** selon le détail présenté en séance,

Il est donc demandé d'inscrire, en créances irrécouvrables et éteintes les montants visés ci-dessus et d'ouvrir les crédits nécessaires aux comptes 6541 et 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'INSCRIRE**, en créances irrécouvrables, le montant de **51,05 €** et **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au compte 6541.

- **DECIDE D'INSCRIRE**, en créances irrécouvrables et éteintes, le montant de **799,20 €** et **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au compte 6542.

✚ **PERSONNEL :**

5) REVALORISATION DU CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose que la Collectivité a souscrit un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel

en cas de décès, accident du travail /longue maladie/maladie longue durée/maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Ce contrat a été signé dans le cadre d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura, le titulaire du contrat est le groupement CNP ASSURANCES/SOFAXIS.

Monsieur le Rapporteur précise que le contrat court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Dans un second temps, Monsieur le Rapporteur explique que le Centre de Gestion, au vu du déséquilibre du contrat, a reçu une résiliation à titre conservatoire du contrat de la part de l'assureur. L'augmentation initiale de plus de 30 % exigée a été négociée à 25 % sur l'ensemble du contrat (toutes collectivités incluses).

Pour les collectivités de moins de 20 agents, une augmentation de 25 % sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 (garanties inchangées).

Pour les collectivités comme la nôtre, comptant plus de 20 agents une hausse de 8 % a été validée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. En cas de sinistralité dégradée, la revalorisation sera à hauteur du ratio sinistre sur prime comme prévu au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura en date du 8 septembre 2022, relative à la revalorisation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant la nouvelle offre tarifaire proposée,

Considérant que les garanties sont inchangées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-ENTERINE la hausse de 8 % des taux, applicable au 1^{er} janvier 2023, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,

-DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Monsieur CORDENOD demande si la renégociation est due au fait qu'il y ait beaucoup trop d'accidents.

Monsieur CANNARD explique qu'effectivement, sur l'ensemble des collectivités, le taux de sinistralité est très important. MONTMOROT fait partie des collectivités les moins impactées.

✚ **TRAVAUX :**

6) AMENAGEMENT DE DEPLACEMENTS DOUX LE LONG DU CHEMIN DES SONDES / CROCHERES : ADAPTATION DE LA PARTICIPATION D'ECLA AU TITRE D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par **délibération n° 2021-88** en date du **13 octobre 2021**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- validé le principe de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique déléguant la maîtrise d'ouvrage à la Commune de MONTMOROT pour la réalisation du cheminement doux en espaces partagés sur le Chemin des Sondes en y adjoignant, en option, le raccordement sur le Chemin des Crochères,
- dit que la contribution d'ECLA s'élèvera à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux spécifiques des cheminements doux, déduction faite des subventions éventuellement perçues,
- dit que cette contribution sera formalisée par le versement d'un fonds de concours, de la part d'ECLA, au profit de la Commune de MONTMOROT,

Le Conseil Communautaire d'ECLA par délibération n° DCC-2021-155 en date du 25 novembre 2021 a validé ce principe étant précisé que le montant des aménagements spécifiques dédiés aux espaces partagés, était estimé à la somme de **76 515,70 € H.T** sur le projet global (Chemin des Sondes + option de raccordement sur le Chemin des Crochères).

En tenant compte des subventions mobilisables et potentiellement affectées à ce dossier, la participation d'ECLA au titre des déplacements doux devait être la suivante :

Plan de financement initial		
Financiers	Taux escomptés	Montant prévisionnel (déplacements doux – 76 515,70 € H.T)
Etat (DETR)	30 %	22 955,00 €
Conseil Régional	30 %	22 955,00 €
Résiduel	40 %	30 605,70 €
Avec la ventilation suivante :		
Fonds de concours (50 / 50) – ECLA		15 302,85 €
Commune		15 302,85 €

Les travaux étant désormais achevés selon les montants initiaux, il y a lieu d'ajuster la ventilation ECLA / Commune au regard du plan de financement définitivement ajusté du fait des subventions qui ont été notifiées :

Plan de financement définitif		
Financiers	Taux notifiés	Montant définitif (déplacements doux – 76 515,70 € H.T)
Etat (DETR)	30 %	22 955,00 €
Conseil Régional	refus	0
Conseil Départemental – Amendes de police (9,07 % sur l'ensemble projet : 27 500 € / 302 879 € HT)	9,07 %	6 940,00 €
Total subventions acquises	39,07 %	29 895,00 €
Résiduel		46 620,70 €
Avec la ventilation suivante : Fonds de concours (50 / 50)		
ECLA		23 310,35 €
Commune		23 310,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur le principe d'adaptation du plan de financement définitif,
- **DIT** que la contribution d'ECLA s'élèvera à hauteur de **50 % du montant H.T.** des travaux spécifiques des cheminements doux, déduction faite des subventions notifiées, soit le montant de 23 310,35 €
- **DIT** que cette contribution sera formalisée par le versement d'un fonds de concours, de la part d'ECLA, au profit de la Commune de MONTMOROT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les diligences nécessaires pour le parfait aboutissement de ce dossier.

✚ **AFFAIRES FONCIERES :**

**7) PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE PIERRE CAZOT :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA TRANSACTION A
INTERVENIR**

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Dans le prolongement des acquisitions immobilières qui ont eu lieu avec l'Immobilière Européenne des Mousquetaires et la S.C.I Immobilière BILLON pour les emprises foncières sises entre la Rue CAZOT et l'Avenue MAILLOT (Quartier Vallière d'aval), la Société IMMO Mousquetaires s'est de nouveau manifestée auprès de la Commune.

En effet, en complément de la transaction évoquée ci-dessus, elle effectue une proposition de cession de trois parcelles (terrain non construit) demeurant toujours dans son patrimoine et dont elle n'a pas l'utilité, qui se trouvent à l'extrémité de la rue Pierre CAZOT, le long de la Vallière.

Il s'agit des propriétés référencées avec les caractéristiques suivantes :

- parcelle AV n° 84 pour une surface de 32 m², zone UB du PLU, zone rouge du PPRI,
 - parcelle AV n° 85 pour une surface de 30 m², zone UB du PLU, zone rouge du PPRI,
 - parcelle AV n° 86 pour une surface de 44 m², zone UB du PLU, zone rouge du PPRI,
- pour une superficie totale de 106 m².

Dans le cadre de pourparlers avec le Responsable Commercialisation du Groupe IMMO MOUSQUETAIRES, ce dernier a évoqué la possibilité de céder ces tènements fonciers à la Commune selon les conditions suivantes : 10 € HT/m² + 6 % de commercialisation, soit un montant total de 1 123,60 € H.T (1 348,32 € T.T.C), non compris les frais de notaire.

Il est souligné que depuis l'arrêté du 5 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, les seuils réglementaires de consultation du Service France Domaine ont été portés, depuis le 1^{er} janvier 2017, à 180 000 € (hors droits et taxes) pour les acquisitions hors expropriation. De ce fait, le recours à ce service n'est pas nécessaire.

En étant propriétaire de ce foncier situé à proximité du Quartier Vallière d'aval, la Commune aura la latitude nécessaire pour effectuer les aménagements publics ultérieurs à l'extrémité de la rue Pierre CAZOT en intégrant les terrains dont la Ville est déjà propriétaire sur ce secteur.

Il est bien entendu que la Ville, en sa qualité d'acquéreur, prendra à sa charge les frais annexes nécessaires (notaire) pour finaliser cette transaction.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant total de 1 123,60 € H.T, soit 1 348,32 € T.T.C (10 € HT/m² + 6 % de commercialisation), des parcelles AV 84, 85, 86 propriétés de la Société l'Immobilier Européenne des Mousquetaires, pour une surface totale de 106 m², selon les modalités développées supra,

- **DECIDE** la mise en place des crédits pour faire face à cette dépense, y compris, si nécessaire, par recours à l'emprunt,

- **DECIDE** de **MANDATER** Maître Pascal RAULT, Notaire, pour effectuer ces formalités en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Commune),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation définitif à intervenir.

↓ **AFFAIRES GENERALES :**

8) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 12 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- Concession :** 1 concession accordée

 **SUJET NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION :**

9) DEBAT SUR LA POSITION DE LA COMMUNE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI AU PROFIT D'ECLA

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence « Planification de l'urbanisme » est à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 17 novembre. Il ne souhaite pas épiloguer sur ce sujet puisqu'il a déjà fait l'objet d'un large débat lors d'une réunion de travail à laquelle étaient conviés Monsieur BORCARD, Président de l'ECLA et l'ensemble du Conseil Municipal.

Avec ce transfert à l'Agglomération, la Commune garderait les autorisations du droit du sol, c'est-à-dire notamment la signature des Permis de construire et les éventuels recours sur ceux-ci. C'est-à-dire ce qu'il y a de moins intéressant dans l'urbanisme. La modification simplifiée du PLU que la Commune a lancée serait, semble-t-il, terminée au moment du transfert de cette compétence.

Si le transfert est acté en Conseil Communautaire, alors les Conseils Municipaux de chaque commune membre devront se prononcer dans les 3 mois pour exercer ou non leur droit de veto sur ce transfert. Pour qu'il n'ait pas lieu, il faudrait qu'il soit refusé par 8 Communes représentant 25 % de la population c'est-à-dire 7180 habitants. Dans l'éventualité où il n'y ait pas de passage en PLUI, il faudra que la Commune, d'ici 2027, révise son règlement d'urbanisme. En effet, elle devra se mettre en conformité avec les dernières lois et notamment le « zéro artificialisation nette ».

Monsieur le Maire souhaite que, ce soir, un vote à bulletin secret soit réalisé pour que demain les conseillers communautaires puissent prendre leur décision en fonction de ce que le Conseil Municipal aura indiqué. Il a conscience que pour Pierre GROSSET, il s'agit d'un exercice compliqué puisqu'il est à la fois Conseiller Municipal et 1^{er} Vice-Président de l'ECLA. Le vote qu'il exercera en conseil communautaire n'enlèvera rien à la confiance qu'il lui a accordée. Pour ce qui le concerne, il indique qu'il votera contre le PLUI car il considère que l'Etat « tord le bras » aux Communes. Pour lui, les deux actes forts d'une Commune sont le règlement d'urbanisme et le budget.

Monsieur CORDENOD souhaite savoir si certaines communes de l'ECLA n'ont pas de PLU et si, par conséquent, elles devront quand même voter.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Ces Communes sortiront du cadre du Règlement Nationale d'Urbanisme et entreront dans le PLUI.

Monsieur CORDENOD en revient au chantage sur la DETR. Il s'est renseigné et cela ne concernerait que les demandes de DETR pour les révisions PLU.

Madame MOULEROT dit que la présentation, telle qu'elle a été faite, laissait planer un flou sur ce point.

Monsieur DELQUE pense que rien n'empêcherait d'avoir un PLUI mais qu'il faudrait conserver la compétence urbanisme. Le règlement d'urbanisme pourrait être commun à toutes les communes. Le SCOT est déjà un règlement intercommunal et le PLU est calé dessus.

Madame MOULEROT ajoute que le vrai danger est de perdre la maîtrise du sol. Le Sénat a bien réagi aux remarques qui ont été soulevées, en incluant la possibilité de refus des communes. Le danger est aussi de se faire imposer tout ce que les autres ne veulent pas. La prise de compétence doit être complète avec la responsabilité pénale et civile. Pour elle, il est préférable d'attendre 2027 et de voir ce qui va se passer.

Il résulte du dépouillement des votes :

- 20 voix « contre » le passage en PLUI,
- 1 voix « pour » le passage en PLUI,
- 1 vote blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.

La Secrétaire de séance,



M.N MOREL

Le Maire,



André BARBARIN